

Règlement intérieur de l'école doctorale n° 582

Cancérologie : Biologie, Médecine, Santé

Table des matières

ART. 1 PERIMETRE DE L'ECOLE DOCTORALE	2
1.1 THEMATIQUES	2
1.2 SPECIALITE DE DOCTORAT	2
1.3 GOUVERNANCE DE L'ED	2
1.3 UNITES ET EQUIPES DE RECHERCHE	4
ART. 2 LE BUDGET DE L'ED	4
ART 3. RECRUTEMENT DES DOCTORANTS	4
3.1 PRE REQUIS	4
3.2 PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DOCTORAUX	5
3.3 DEMARCHE D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION	6
ART 4. LE DEROULEMENT DE LA THESE	7
4.1 LE FINANCEMENT	7
4.2 LA DUREE DU DOCTORAT	7
4.3 LE SUIVI DES DOCTORANTS	8
4.4 LA FORMATION DOCTORALE COMPLEMENTAIRE	9
ART 5. LA SOUTENANCE	10
ART 6. MEDIATION, TRAITEMENT DES LITIGES	11
ART 7. DEVENIR DES DOCTEURS	12

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse sont soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur de l'école doctorale « Cancérologie, Biologie, Médecine et Santé » a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école. Il a été voté par le conseil de l'ED CBMS du **29/01/2024** et est entré en vigueur après avoir été déposé au collège doctoral de l'Université Paris-Saclay et approuvé.

Les annexes détaillent de façon pratique certains des paragraphes du règlement intérieur.

Placée sous la tutelle de l'Université Paris-Saclay, l'école doctorale Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé s'intègre dans la Graduate School "Life Science and Health" De l'Université Paris Saclay, et est rattachée à trois établissements universitaires : Université Paris-Saclay (via la composante de la Faculté de Médecine), l'Université de Versailles Saint-Quentin et l'université de recherche Paris Sciences et Lettres (PSL) est co-accréditée.

Art. 1 Périmètre de l'école doctorale

1.1 Thématiques

L'École Doctorale de Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé est monothématique et couvre l'ensemble des aspects de la cancérologie.

Elle s'articule autour de **quatre axes principaux** :

- Les aspects fondamentaux en cancérologie
- La génétique et l'épidémiologie
- La pharmacologie et les nouvelles approches thérapeutiques
- Les nouvelles méthodes d'investigations biologiques et cliniques (y compris les nouvelles technologies en imagerie, la bio-informatique, l'intelligence artificielle...

1.2 Spécialité de doctorat

L'Ecole Doctorale CBMS couvre la spécialité suivante : Sciences du Cancer

1.3 Gouvernance de l'ED

En vertu de *l'Article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016*¹, l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039332203

- **L'équipe de direction**

Le Directeur est assisté par un Directeur-adjoint, élu par le Conseil selon les mêmes modalités que celles inhérentes au directeur. Il relève d'un autre champ disciplinaire que celui du Directeur. Le Directeur et le directeur adjoint disposent d'un droit de vote dans les scrutins organisés au sein de l'Ecole doctorale. Le Directeur-adjoint dispose d'une délégation générale de signature.

- **Le conseil**

<p>14 Représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche</p>	<p>Sébastien APCHER (Institut Gustave Roussy, Univ Paris-Saclay) Ivan BIECHE (Institut Curie, Univ Paris Cité) Erika BRUNET (Inserm, Univ Paris Cité) Claude CAPRON (Univ Versailles Saint Quentin) Patricia KANNOUCHE (CNRS, Paris-Saclay, Gustave Roussy) Lionel LARUE (Institut Curie, Univ Paris-Saclay) Yohann LORIOT (Institut Gustave Roussy, Univ Paris-Saclay) Reina LUCO (Institut Curie, Paris-Saclay) Fabien MILLIAT (IRSN, Univ Paris-Saclay) Guillaume MONTAGNAC (Inserm, Gustave Roussy, Univ Paris-Saclay) Cindy NEUZILLET (Institut Curie, Univ UVSQ) Ken OLAUSSEN (Univ Paris-Saclay, Inserm, Gustave Roussy) Vanessa PETIT (Univ Paris-Saclay, CEA) Françoise PORTEU (Gustave Roussy, Inserm, Univ Paris-Saclay)</p>
<p>2 Représentants des personnels BIASS</p>	<p>Léa POISOT (Univ Paris-Saclay) Céline LABEE (Institut Curie, Université Paris-Saclay)</p>
<p>5 Doctorants élus</p>	<p>Alice BOILEVE René CHEMALI Clément VANBERGUE XXXXXXX XXXXXXX</p>
<p>5 Personnalités compétentes dans les domaines scientifiques, industriels et socio-économiques concernés</p>	<p>Nadège BERSON (Servier) Charles TRUILLET (CEA) Robert WEIL (CIMI-Paris, Institut Pasteur) Bassam JANJI (Luxembourg) Marion CLASSE (Sanofi)</p>
<p>2 Invités permanents</p>	<p>Eric DEUTSCH Marie-Christine MULTON</p>

Il se réunit au moins trois fois par an pour :

- Faire le bilan des activités de l'année N-1, après la rentrée universitaire

Cette réunion est suivie par la réunion d'information destinée aux nouveaux doctorants (présentation générale de l'ED, le fonctionnement, les formations complémentaires proposées, etc...)

- pré-sélectionner les résumés pour les journées scientifiques + journées scientifiques

Les doctorants de 2^{ème} et de 3^{ème} année présentent leurs travaux de recherche aux Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS)

- Auditionner des candidats

Dans le cadre du concours d'accès aux contrats doctoraux & pour toutes candidatures à l'Ecole doctorale.

1.3 Unités et équipes de recherche

Les laboratoires dans lesquels sont implantés les Equipes d'Accueil Doctorales (EAD) sont tous labélisés par les organismes de recherche ou le MESRI. Il est à noter que de nombreuses EAD sont localisées dans des structures hospitalières, des Centres de Lutte contre le Cancer (Gustave Roussy et Institut Curie) et dans des unités Inserm, CNRS, localisées sur des sites hospitaliers de l'AP-HP.

Art. 2 Le budget de l'ED

Le directeur est responsable du Centre Financier de l'EDOC de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS).

Le budget de fonctionnement de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) est engagé essentiellement pour l'organisation des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) (2,5 jours).

Art 3. Recrutement des doctorants

3.1 Pré requis

Pour être autorisé à s'inscrire en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale inscrire en doctorat des personnes ayant

effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation².

Il y a deux voies d'accès à l'ED CBMS :

- Via le Contrat ED : Programme Blanc GS LSaH + Institut Curie
- Via un financement autre (associations, CIFRE, ressources propres, européen...)

Tous les candidats admis à concourir ou se présentant à l'ED hors concours seront auditionnés par le Conseil de l'école doctorale.

La faisabilité en 3 ans en régime formation initiale (FI) et entre 3 et 6 ans pour le régime formation tout a long de la vie (FTLV). La FTLV peut se faire à temps plein ou à temps partiel, mais dans ce cas, la quotité de temps de travail consacrée à la thèse est de 100 % la première année ou sur demande motivée et validée par le conseil au minimum de 30% (1 journée ½ par semaine au minimum).

Aucune inscription sans justificatif de financement n'est autorisée.

3.2 Procédure d'attribution des Contrats Doctoraux

- Les candidatures

L'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) informe les Equipes d'Accueil des Doctorants de la période d'ouverture pour le dépôt des sujets des thèses et, de ce fait, les encadrants potentiels, informent leurs candidats de la procédure à suivre pour candidater dans l'outil de gestion ADUM. **Un directeur de thèse – un sujet – un candidat**

Le dossier de candidature doit comporter :

- Le dossier de candidature signé
- Le CV et la lettre de motivation
- Les relevés des notes du M1 et du M2
- La copie des diplômes

- Le Jury

Les dossiers sont directement téléchargés via ADUM puis diffusés aux membres du jury. C'est le conseil qui s'érige en jury – divisé en deux groupes de sorte qu'aucun membre du jury n'auditionne ni son candidat, ni un candidat de son unité de recherche, labo. Au vue des dossiers de candidatures, le jury s'autorise à « inviter » des personnalités extérieures compétentes sur des sujets donnés pour renforcer les jurys.

Préalablement à l'audition des candidats, le jury télécharge les dossiers de candidature et signe la charte de déontologie. Il prend également connaissance de la grille d'évaluation.

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042026713/

Le jury, après audition des candidats, établit un classement pour la liste complémentaire.

- **L'audition**

Les attendus / critères d'évaluation sont les suivants :

- La qualité générale du dossier
- Le niveau académique du candidat ou de la candidate, ses compétences et sa motivation pour traiter le sujet proposé, évalués à partir du dossier et de la discussion avec le jury
- La qualité de l'exposé oral dont :
 - La capacité du candidat ou de la candidate à présenter son parcours, ainsi que ses travaux antérieurs, de manière claire et synthétique,
 - La capacité, entre autres, à situer le projet dans son contexte scientifique, à en préciser les objectifs, la stratégie méthodologique, les résultats préliminaires ou attendus, la faisabilité en 3 ans etc...
 - La pertinence des réponses aux questions. A noter que le jury évalue la capacité du candidat ou de la candidate à réfléchir et à répondre de manière didactique et n'attend pas forcément le même niveau d'appropriation du sujet d'une personne qui poursuit en thèse son projet de M2 par rapport à celle qui découvre le sujet,
 - La qualité intrinsèque du projet et son intérêt scientifique,
 - L'adéquation entre le laboratoire, l'encadrement et le projet de thèse,
 - La capacité à exercer une activité complémentaire d'enseignement.

3.3 Démarche d'inscription et de réinscription³

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant.

En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Au-delà de la 3ème année :

- Pour les doctorants qui soutiennent avant le 31 décembre de l'année civile Pas de réinscription, en revanche ils doivent engager la procédure de soutenance dans ADUM.
- Pour les doctorants qui soutiennent après le 31 décembre de l'année civile - Réinscription, en demandant une demande de dérogation

³ <https://www.universite-paris-saclay.fr/ecoles-doctorales/cancerologie-biologie-medecine-sante-cbms#edit-group-inscription>

Art 4. Le déroulement de la thèse

4.1 Le financement

Le directeur de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) s'assure que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription, le financement du doctorant pour la durée de la thèse.

La rémunération est fixée au plancher légal (2044 € brut par mois à la rentrée 2023) – la loi LPR prévoit une revalorisation des salaires qui s'étendra sur plusieurs années. Le plancher légal est donc amené à évoluer.

En cas de prolongation du doctorant au-delà des 36 mois, l'obligation de financement continue à s'appliquer pour la durée restant à courir.

4.2 La durée du doctorat

En vertu de *l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016*, la préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, lors de la FTLV (Formation Tout au long de la Vie) la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

En formation initiale (FI), la préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois, soit 3ans.

Toute demande d'inscription à partir de la 4^{ème} année doit être motivée car celle-ci est dérogatoire. La demande de dérogation s'accompagne d'un plan de travail jusqu'à la soutenance, d'un engagement de financement allant impérativement jusqu'à l'envoi de la thèse aux rapporteurs et de préférence jusqu'à la soutenance. Les avis du directeur de thèse et du directeur du laboratoire sont recueillis. Le bureau de l'ED s'assure de la faisabilité de la finalisation des travaux et de la rédaction avant la fin du financement.

En formation tout au long de la vie (FTLV), la durée du doctorat est comprise entre 3 et 6 ans. La durée prévisionnelle de thèse est déterminée lors de la première inscription dans la convention individuelle de formation. Les années dérogatoires seront celles qui interviendront au-delà de la durée prévisionnelle renseignée. Les doctorants ayant ce régime de formation, exerçant une activité professionnelle concomitante, effectuent leur thèse à temps partiel. Le temps consacré à la préparation de la thèse doit être d'au moins 1.5 jours par semaine. La direction de l'ED s'assure que la quotité de temps dédié à la thèse est compatible avec le bon déroulement du projet de doctorat et que l'employeur est en accord avec le temps dégagé pour la thèse.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite

à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, après validation du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

4.3 Le suivi des doctorants

1. Le COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI)

Défini par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et veille au bon déroulement du cursus.

Il évalue, dans un entretien avec le doctorant les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Il formule des recommandations.

Le doctorant ou la doctorante rencontre les membres de son comité de suivi individuel avant chaque demande de réinscription.

Le comité de suivi individuel via l'intermédiaire du référent transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Celui-ci est par la suite téléchargé sur la plateforme ADUM.

Le Comité de suivi individuel comprend au minimum 3 membres. Tous les membres du comité de suivi individuel sont extérieurs au laboratoire et indépendants de la direction du travail du doctorant. **Ils ne peuvent être rapporteurs de la thèse.**

Le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante doit inclure au moins trois membres, à savoir :

- Le directeur(trice) de thèse, le co-encadrant(e), le co-directeur(trice).
 - Un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, externe à l'Unité de Recherche, à l'encadrant, à l'université, et à l'École Doctorale (ED).
 - Un membre non spécialiste, externe au domaine de recherche du travail de la thèse, indépendant de l'Unité de Recherche, de l'encadrant,
- **Un référent :** Il est recommandé au doctorant de choisir son référent parmi les membres du comité, notamment après le 1er (CSI), en se basant sur la compétence et la confiance mutuelle. La validation du référent par l'École intervient après la suggestion de l'étudiant.

*Le rôle du référent est de veiller à la neutralité et à l'objectivité du CSI, et il ne peut donc être affilié à la même unité que le doctorant/encadrant ni participer aux travaux de thèse.
L'École doctorale conseille au référent de faire un point tous les 6 mois.*

Sur demande du doctorant ou du directeur de thèse, un(e) référent(e) de l'École Doctorale peut être désigné(e) pour l'ensemble des comités, avec la demande devant être formulée au plus tard en début d'année civile.

La composition du comité de suivi individuel est enregistrée dans le système d'informations de l'école doctorale (ADUM) lors de la première année en doctorat.

2. Les journées scientifiques de l'ED CBMS

La réunion d'accueil qui a lieu au mois de décembre suivant la première inscription en thèse. Elle permet au conseil de l'ED CBMS de s'assurer du démarrage effectif de la thèse de chaque doctorant. C'est également l'occasion de présenter l'ED, son fonctionnement et le déroulement de la thèse aux doctorants de 1ère année.

Pour les deuxièmes et troisièmes années la journée se passe sous le format congrès avec présentation de communication orale ou poster.

4.4 La formation doctorale complémentaire

- Objectifs et validation

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant qui conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale.

Chaque doctorant fixe les orientations de son parcours de formation avec son directeur de thèse au moment de son inscription en thèse et la révise éventuellement en cours de doctorat. Pendant le doctorat, 20 à 30 points de formation doivent être acquis.

La formation doctorale se situe dans ce cadre, avec 3 objectifs :

- Conforter la culture scientifique des doctorants,
- Préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé
- Favoriser leur ouverture internationale.

En plus de ces grands objectifs, d'autres objectifs, plus spécifiques, sont également fixés dans les textes nationaux. Ainsi, chaque doctorant doit avoir reçu une formation **à l'éthique de la recherche** et à **l'intégrité scientifique**, être soit sensibilisé ou formé aux **enjeux de la science ouverte** d'une part et à ceux du **développement durable et soutenable**, d'autre part, et enfin **les violences sexistes et sexuelles**.

Les doctorants peuvent également effectuer des missions hors recherche à hauteur de 1/6 de leur temps (enseignement, médiation, expertise, ...). La candidature à l'une de ces missions relève de la décision du doctorant et en aucun cas le directeur de thèse ne peut s'y opposer.

Le plan de formation du doctorant est validé par l'école doctorale dans un cadre général fixé par l'établissement d'inscription et la réglementation nationale. Il peut être adapté à chaque situation individuelle. Il comprend des formations du catalogue ouvert à l'ensemble des doctorants de l'école doctorale. Il peut également comprendre des formations hors catalogue, proposées par d'autres organisations, sous réserve de validation par l'école doctorale.

Le portfolio des compétences du doctorant permet à celui-ci de faire le point sur ses compétences et de répertorier les diverses activités, expériences, formations, mises en situation par lesquelles il (elle) a développé ses compétences, dès lors qu'elles sont en relations avec les compétences attendues des docteurs (docteures) définies par l'arrêté du 22 Février 2019.

Le portfolio est renseigné dans le système d'informations utilisé par l'école doctorale et est actualisé au minimum annuellement en vue de la ré-inscription en doctorat.

Annexe 1 : Tableau indicatif formation hors catalogue

Art 5. La soutenance ⁴

Les modalités de soutenance de thèse sont fixées par l'Article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016.

L'Ecole doctorale CBMS suit les principes fondamentaux et reprend les points suivants :

- La soutenance de thèse doit avoir lieu avant la fin de la 3^{ème} année, suivant le début du financement de la thèse (sauf cas exceptionnel)
- La soutenance de thèse doit être publique (sauf dérogation exceptionnelle)

⁴ <https://www.universite-paris-saclay.fr/ecoles-doctorales/cancerologie-biologie-medecine-sante-cbms#edit-group-theses>

- Un article en premier auteur aura été accepté, ou soumis dans une revue internationale à comité de lecture (un article original, une revue, un article de méthode, ...)
- Le manuscrit de thèse peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, un résumé substantiel en français, annexé à la thèse, dont la longueur est comprise entre 4000 caractères espace compris et vingt (20) pages

A l'issue de la soutenance, en cas d'admission, le docteur prête serment, et s'engage à respecter les valeurs essentielles de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel que soit le secteur ou le domaine d'activité.

Désormais, si la soutenance est toujours proposée par le seul directeur de thèse, son rôle et ceux des co-directeurs et co-encadrants sont symétriques pour la soutenance : « le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision ».

Cela a des implications pratiques pour la composition des Jurys. N'ayant pas voix délibérative, les directeurs de thèse, co-directeurs de thèse ou co-encadrants, ne sont ni présidents, ni rapporteurs, ni examinateurs dans les Jurys. Ils ne signent pas le procès-verbal de soutenance, mais peuvent signer le rapport de soutenance. Ils ne seront pas comptés dans les quotas d'externes et de professeurs des universités et assimilés.

Art 6. Médiation, traitement des litiges

(à insérer dans la convention individuelle de formation)

L'Ecole Doctorale doit être attentives aux premiers signes de difficultés ou de conflits et adopter une posture d'écoute, neutre.

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche :

- Le doctorant peut s'adresser à son référent ou à la direction de l'école doctorale, premier interlocuteur de confiance
- Le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche peut s'adresser à un membre du conseil de l'ED ou à la direction de l'école doctorale

Après l'écoute attentive et l'analyse de la situation du demandeur, la direction de l'école doctorale écoutera l'ensemble des parties concernées et proposera une solution appropriée.

Nécessaire dans des situations d'urgence, cette démarche s'inscrit en amont des procédures

La gestion de conflit est gérée selon les recommandations du Collège Doctoral des Universités Paris-Saclay et PSL

Art 7. Devenir des docteurs

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'ED CBMS, les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale, durant les cinq années suivant leur soutenance de thèse, toutes les informations concernant leur devenir (contrat post-doctoral, embauche en CDD ou CDI, réussite aux concours).

La mise à jour de ces informations se fait via le portail d'information, de services et de communication des doctorants et des docteurs (ADUM).

Par ailleurs, les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants. Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à indiquer dans leur CV une adresse électronique pérenne, cette dernière étant indispensable pour rester en lien après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel.